

Conseil municipal du lundi 3 juin 2019
Compte-rendu de séance

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 27 mai 2019 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 3 juin 2019 à 20h, à la mairie.

Le 3 juin 2019, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Etait excusés : Christian Tillet et Fabienne Blanchard

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau, à l'unanimité

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2019 : unanimité

I Enfouissement des réseaux

- Résultat de la consultation pour l'éclairage public

Fabrice Thomas quitte la salle.

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que la commune a engagé un programme d'enfouissement de réseaux route de la vallée des bois comprenant de l'éclairage public avec la fourniture et pose de candélabres, identiques à ceux déjà mis en place route de La Puye et route St Pierre. Une tranche conditionnelle a été prévue pour le changement des lampes des candélabres existants pour les passer en LED.

Une consultation a été faite sur le site « marches-securises.fr » du 19 avril au 28 mai.

5 entreprises ont déposé un pli.

- Segec pour un montant de 19 560€ HT pour l'offre de base et 5 940€ pour la tranche conditionnelle
- Labrux pour un montant de 21 586€ HT pour l'offre de base et 6 596€ pour la tranche conditionnelle
- Bouygues pour un montant de 25 265€ HT pour l'offre de base et 7 956€ pour la tranche conditionnelle
- Inéo réseaux pour un montant de 25 251€ HT pour l'offre de base et 10 080€ pour la tranche conditionnelle
- Boutineau pour un montant de 28 739.63€ HT pour l'offre de base et 7 517.70€ pour la tranche conditionnelle

L'analyse des offres vous est présentée, ci-dessous :

Entreprises	Moyens affectés au chantier (50/100)		Méthodologie d'organisation du chantier (50/100)				Total	Valeur technique 100 x (MT/MT1) x 25%
	Moyens humains journaliers + détails habitations	Moyens matériels affectés aux travaux	Descriptif Execution chantier	Réduction nuisances + riverains	Démarches environnementales	Fiches produits + attestations CEE		
	25	25	20	10	10	10	100 pts	
SEGEC	25	25	10	5	0	0	65	16,3
LABRUX	25	25	20	10	10	10	100	25,0
BOUYGUES	25	25	20	8	10	10	98	24,5
INEO	25	25	10	8	10	10	88	22,0
BOUTINEAU	25	25	20	8	10	10	98	24,5

Observations techniques

L'ensemble des entreprises dispose des moyens humains et matériels pour réaliser les missions de la présente consultation. La notation est identique entre les structures. Concernant le descriptif pour l'exécution du chantier, les entreprises LABRUX, BOUTINEAU et BOUYGUES disposent d'une note méthodologique détaillée, de qualité et adaptée à la situation de la commune de la Bussière. L'entreprise SOGEC se voit retirer 10 point compte tenu d'une note descriptive trop peu détaillée tandis qu'INEO se voit également retirer 10 point pour raison logistiques (installation de la base de vie sur la commune de la Roche Posay alors que les travaux sont à réaliser à la Bussière). Concernant la réduction des nuisances et la prise en compte des riverains, l'entreprise LABRUX obtient se démarque des autres via un courrier à l'ensemble des riverains et la prise en compte des conventions. Elle obtient donc la note de 10. Les entreprises BOUYGUES, INEO et BOUTINEAU se voit attribuer une note de 8 tandis que SOGEC se voit attribuer une note de 5 en raison du manque de détail sur la prise en compte de ces paramètres. Concernant la prise en compte des démarches environnementales toutes les entreprises disposent de la note maximale de 10, excepté SOGEC dont la note est de 0 en raison de la non prise en compte de paramètre dans l'offre émise. Concernant le détail des fiches produits et attestations CEE sur le matériel posé l'ensemble des entreprises disposent de la note de 10 excepté SOGEC dont aucun descriptif du matériel posé n'est présent dans le mémoire de réponse.

Entreprises	Prix H.T sans option (60 %)	Prix H.T avec option (60 %)	Valeur technique	Délais Travaux		Prix	Total 100 %	Classement
			100 x (MT/MT1) x25%	100*(T1/T2)*15 %		100x(P1/P2)*60 %		
			25 pts	Délais en jours ouvrables	15 pts	60 pts		
SEGEC	19 560,00	²⁵ 500,00	16,3	6	15	60,00	91,25	2
LABRUX	21 586,00	²⁸ 182,00	25,0	6	15	54,29	94,29	1
BOUYGUES	25 265,00	³³ 221,00	24,5	6	15	46,06	85,56	3
INEO	25 251,00	³⁵ 331,00	22,0	14	6,43	43,30	71,73	4
BOUTINEAU	28 739,63	³⁶ 257,33	24,5	10	9,00	42,20	75,70	5

Observations

Prix	Les offres des entreprises SOGEC et LABRUX sont économiquement proches. L'offre de l'entreprise SOGEC est la moins élevée avec un coût de 19 560 € H.T sans option et 25 500 € H.T avec option. Les offres des entreprises BOUYGUES, INEO et BOUTINEAU sont plus éloignées avec des différences de 7721 € à 10 757,33 € soit des offres supérieures de 30 à 42 % à l'offre la moins élevée.
Délais	Les entreprises SOGEC, LABRUX et BOUYGUES s'engagent à réaliser les travaux dans des délais identiques soit 6 jours ouvrables, contre 10 jours pour Boutineau et 14 jours pour INEO. Les délais de fournitures des matériaux n'ont pas été intégrés au calcul car ils sont identiques pour l'ensemble des entreprises.

L'entreprise Labrux est classée 1ere avec 94,29 points

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents soit 8 voix pour, décide de retenir l'offre de l'entreprise Labrux.

II PLUi

- Approbation de l'arrêt du projet

Par délibération du 16 mai 2019, la CCVG a approuvé l'arrêt du projet de PLUi. Cette délibération doit être affichée en mairie pendant 1 mois.

La prochaine étape sera l'enquête publique. Ce sera la dernière occasion d'apporter des modifications aux zonages et au règlement.

Le maire propose d'examiner les planches de zonage pour vérifier si toutes nos remarques ont bien été prises en compte et sinon de dresser la liste des modifications à demander.

III VVF

- Problème de puissance électrique

Le maire rappelle que la direction régionale de VVF, nous a fait part, par courrier, de différents problèmes de coupures d'électricité survenues sur le VVF en fin de saison 2018 (octobre et novembre 2018) et à l'ouverture du village en avril dernier.

Pour rappel, la commune a lancé un programme pluriannuel de travaux, sur 4 ans, de rénovation et d'agrandissement du VVF avec la construction de salle d'activités, d'un centre de remise en forme avec hammam, de 10 nouveaux chalets et l'agrandissement du restaurant. Ces nouveaux équipements devant permettre au village vacances de passer en village club avec une période d'ouverture plus large, de début avril à mi-novembre, pour accueillir les groupes et séminaires en dehors des vacances estivales.

L'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant un architecte, un bureau d'études, un bureau d'ingénierie, un bureau de contrôle et un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les élus ne cachent pas leur désarroi et incompréhension faces aux désordres constatés et relatés par la direction de VVF. En effet, ces nouvelles constructions nécessitent forcément une puissance électrique supérieure et l'équipe de maîtrise d'œuvre, notamment le bureau d'études chargé des fluides a dû prendre en compte dans ces calculs ces nouveaux paramètres.

C'est pourquoi, pour faire suite à la réunion sur site du vendredi 17 mai, à laquelle l'architecte et le bureau de contrôle n'a pu assister, la commune a demandé par courrier recommandé du 22 mai, à l'équipe de maîtrise d'œuvre de lui fournir les documents qui lui ont permis d'établir les pièces du marché pour le lot électricité, à savoir :

- les notes de calcul déterminant les différentes sections de câble d'alimentation des zones créées,
- la puissance théorique devant être disponible pour les différentes extensions, les puissances maximales (tout appareils en service en même temps), de tous les besoins qui ont résulté des calculs ;
- tous les documents qui ont permis de juger de la capacité nécessaire pour l'alimentation et le chauffage des nouvelles constructions en plus de l'existant.

L'équipe municipale souhaite faire toute la lumière sur cette affaire, il lui semble que ces dysfonctionnements sont dus à un défaut de conception dans l'élaboration du marché.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de patienter une quinzaine de jours de supplémentaires pour avoir la réponse à ses courriers du 22 mai,
- et à défaut de réponse, d'acter un nouveau RDV avec l'ensemble des intervenants de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'entreprise chargée du lot électricité et l'équipe technique de VVF pour trouver, à l'amiable, une solution à l'ensemble des problèmes auxquels est confronté le VVF,
- en l'absence d'accord,
 - o de solliciter une expertise,
 - o d'autoriser le maire à ester en justice
 - o d'autoriser le maire à signer tout document qui s'avèrera nécessaire pour résoudre et mener à bien cette affaire

IV Recensement de la population en janvier 2020

- Désignation du coordonnateur

Le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 14 mai 2019, l'insee nous fait savoir que le prochain recensement de la population de notre commune s'effectuerait du 16 janvier au 15 février 2020.

La première étape consiste à désigner un coordonnateur avant le 15 juin 2019. Il sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte. Ces missions nécessitent qu'il soit disponible et à l'aise avec les outils informatiques.

Le maire propose de confier cette mission à la secrétaire de mairie et précise qu'elle ne fera pas l'objet de rémunération supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner la secrétaire de mairie comme coordonnateur pour les opérations du recensement de la population qui s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2020.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette affaire.

IV Rubriques diverses

- Enquête publique : Autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Ce dernier informe le conseil municipal que :

Par arrêté préfectoral interdépartemental en date du 30 décembre 2016, la Chambre d'Agriculture de la Vienne a été désignée Organisme Unique pour la Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le bassin de la Vienne aval.

Les demandes de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront gérées par la Chambre d'Agriculture de la Vienne en tant que mandataire unique au titre de l'article R.214-23 du Code de l'Environnement.

Pour remplir ses fonctions, la Chambre d'Agriculture de la Vienne doit déposer une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) prévue par l'article R.214 31-1 du Code de l'Environnement, accompagnée d'un premier plan de répartition.

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) sollicitée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne en date du 19 janvier 2018, se substitue à toutes les autorisations individuelles de prélèvements actuellement accordées par l'administration aux irrigants. A terme, les autorisations annuelles disparaîtront donc au profit d'une Autorisation Unique Pluriannuelle accordée à l'OUGC, qui sera chargé de répartir le volume annuellement prélevable sur le secteur entre les irrigants.

Une autorisation pour une durée de 10 ans est sollicitée par l'OUGC et porte sur les prélèvements d'eau et non sur les ouvrages de stockages qui relèvent d'une demande d'autorisation spécifique.

Le dossier d'autorisation déposé par l'OUGC concerne la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation agricole du bassin de la Vienne dont la commune de la Bussière est concernée pour une partie de son territoire. A ce titre la commune de la Bussière est amenée à exprimer son avis dans le cadre de l'enquête publique du présent dossier d'autorisation.

Après examen du dossier d'autorisation déposé par l'OUGC, du résumé non technique et de l'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine), le conseil municipal exprime l'avis suivant :

- Le conseil municipal de la Bussière partage l'avis de l'autorité environnementale à travers lequel elle salue l'émergence d'une démarche globale de gestion des prélèvements à usage agricole sur le bassin de la Vienne afin de permettre une meilleure prise en compte de l'impact des prélèvements pour l'irrigation sur l'environnement et une amélioration de l'information des citoyens.
- Le conseil municipal exprime un avis défavorable sur les volumes prélevables sollicités, lesquels sont non conformes aux prescriptions de la CLE du SAGE Vienne, en particulier sur l'OZON où il est clairement identifié que les prélèvements occasionneront le non-respect des objectifs alors que cette masse d'eau connaît d'ores et déjà des volumes de prélèvements au-dessus des capacités du milieu.
- En cas de délivrance de l'AUP, sa validité devra être de courte durée afin que les volumes de prélèvements attribués soient définis en adéquation avec la future étude HMUC du bassin de la Vienne, destinée à déterminer les volumes prélevables en fonction des capacités réelles du milieu naturel.
- Par ailleurs, au vu du changement climatique avéré, les volumes potentiellement libérés par le réajustement des prélèvements au sein des unités de gestion ne devront pas servir à l'installation de nouveaux irrigants mais à garantir une ressource suffisante en eau pour les milieux aquatiques et autres besoins vitaux.

Vote :

- Subvention fonds de concours de la CCVG

Le maire rappelle que la commune bénéficie d'une aide 10 000€, au titre des fonds de concours de la CCVG, cette aide peut être demandée sur plusieurs dossiers et doit représenter au maximum 10% du plan de financement de chaque projet. Cette enveloppe est valable le temps du mandat et se terminera donc en mars prochain.

Une partie de ce fonds (1943.31€) va être demandée pour les travaux de l'aire de loisirs, chiffrés à 19 483.12€ HT

Une partie (6 408€) est demandée pour l'enfouissement des réseaux et peut donc être revue en fonction du montant réel des travaux, ajusté suite à l'appel d'offre.

Il reste 1 648,69€ que le maire propose de mettre sur le projet d'aménagement paysager et sportif de La Bertholière, dont le coût s'élève à 26 355,20€ HT.

Le plan de financement de ce programme serait donc le suivant :

Dépense HT :		recette :	
Travaux d'aménagements	17 927.40	DETR (30%)	7 906.00
Parcours sportif	8 427.80	Fonds concours (6,26%)	1 648.69
	-----	Commune (63,74%)	16 800.51
	26 355.20		-----
			26 355.20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De demander l'enveloppe de 10 000€ du fonds de concours de la CCVG sur les 3 dossiers suivants :
 - o Les travaux de l'aire de loisirs, pour 1 943,31€
 - o Les travaux d'enfouissement de réseaux et de création du réseau d'éclairage public, pour 6 408€
 - o Les travaux d'aménagement paysager et de création du parcours sportif pour un montant de 1 648,69€
- De valider le plan de financement des travaux du programme d'aménagement paysager et de création du parcours sportif du site de la Bertholière,
- De déposer le dossier de demande d'aide de l'état au titre de la DETR sur ce programme de travaux du site paysager et sportif de La Bertholière,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

- Recrutement BNSSA pour saison 2019

Contrat du BNSSA pour la saison 2019

Le maire rappelle au conseil municipal l'obligation de recruter un surveillant de baignade pour la plage à l'aire de loisirs pour les 2 mois d'été. Monsieur Gaël Bonbonny était de nouveau candidat pour cette année pour assurer la surveillance de la baignade du 1^{er} juillet au 31 août. Le maire rappelle également la difficulté à laquelle nous sommes confrontés tous les ans pour trouver un jeune BNSSA.

Il propose de retenir la candidature de Monsieur Bonbonny et demande au conseil municipal son avis.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-23;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un surveillant de baignade contractuel, pour faire face à un besoin occasionnel, afin d'assurer la surveillance de la baignade à l'aire de loisirs du 1^{er} juillet au 31 août;

Considérant que Monsieur Gaël Bonbonny satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi,

Vu l'aptitude physique de l'intéressé à l'emploi,

Vu la candidature de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter Gaël Bonbonny au poste de surveillant de baignade, sur le grade des opérateurs APS, au 1^{er} échelon, indice brut 348, indice majoré 326;
- dit que M Gaël Bonbonny sera rémunéré sur présentation d'un état d'heures;
- dit que l'intéressé percevra également 1/10^{ème} de sa rémunération brute, pour congés payés;
- décide d'autoriser le maire à signer son contrat de travail ainsi que tout document qui s'avèrerait nécessaire

V informations diverses

- **Kermesse** : lundi 10 juin dans le bourg
- **Fête de la musique** du 21 juin 2019
- **Cinéma** : mercredi 24 juin 2019 : « Nous finirons ensemble » à 20h30
- **Inauguration stade** : samedi 29 juin, 19h
- **Film de Robert Luques** : samedi 3 août
- **Mise en place du matériel à la plage**
- **Les chemins de randonnées**
- **Pot départ Marie-Josée**